

## V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION EUROPÉENNE

## APPEL À PROPOSITIONS — EACEA/14/2016

**Initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne: projets de déploiement de volontaires de l'aide de l'Union européenne débutants et expérimentés afin d'appuyer et d'apporter une contribution complémentaire à l'aide humanitaire dans les pays tiers, et en particulier de renforcer les capacités et la résilience des communautés vulnérables et frappées par des catastrophes et des organisations de mise en œuvre**

(2016/C 101/04)

Le règlement (UE) n° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») <sup>(1)</sup> (ci-après l'«initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») et la législation connexe <sup>(2)</sup> établissent un cadre pour des contributions communes des volontaires européens en vue de soutenir et de compléter l'aide humanitaire dans les pays tiers.

Le présent appel à propositions a pour objet de fournir un financement aux actions de soutien concernant le déploiement de volontaires de l'aide de l'Union européenne en vue de soutenir et de compléter l'aide humanitaire dans les pays tiers dans le cadre de projets ciblant la réduction des risques de catastrophe, la préparation aux catastrophes et établissant des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement.

### 1. Objectifs

L'objectif de l'appel à propositions est de financer des projets prévoyant le déploiement de volontaires de l'aide de l'Union européenne. Ces projets contribueront à renforcer la capacité de l'Union à fournir une aide humanitaire fondée sur les besoins visant à renforcer les capacités et la résilience des communautés vulnérables et frappées par des catastrophes dans les pays tiers en se concentrant sur la préparation aux catastrophes, la réduction des risques de catastrophe, et la consolidation du lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LARD). En outre, ces projets peuvent également renforcer les capacités des organisations d'envoi et d'accueil chargées de la mise en œuvre qui participent ou envisagent de participer à l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union, notamment aux outils et aux méthodes d'alerte précoce en cas de catastrophes.

Avec le présent appel, la Commission européenne et l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (ci-après l'«EACEA») visent à atteindre les résultats suivants:

- 350 volontaires débutants/expérimentés déployés dans le cadre de projets visant au développement de capacités de résilience et à la gestion des risques de catastrophes dans les pays vulnérables, fragiles ou touchés par les catastrophes et dans les crises oubliées au sein de pays tiers,
- pour les 100 professionnels débutants: la possibilité d'effectuer des stages d'apprentissage en Europe avant leur déploiement,
- opportunités de volontariat en ligne afin de soutenir ou compléter les activités du projet,
- les projets financés dans le cadre de cet appel offrent des synergies et des complémentarités avec des opérations financées par l'Union dans le domaine de la protection civile ou de l'aide humanitaire dans les pays/régions concerné(e)s.

<sup>(1)</sup> JO L 122 du 24.4.2014, p. 1.

<sup>(2)</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 1244/2014 de la Commission du 20 novembre 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne») (JO L 334 du 21.11.2014, p. 52) et règlement délégué (UE) n° 1398/2014 de la Commission du 24 octobre 2014 portant établissement des normes concernant les candidats volontaires et les volontaires de l'aide de l'Union européenne (JO L 373 du 31.12.2014, p. 8).

## 2. Budget disponible

Le budget total alloué au cofinancement de projets dans le cadre du présent appel à propositions est estimé à 8 400 000 EUR.

- 50 % du montant disponible (4 200 000 EUR) devrait être utilisé pour la première série de projets (projets soumis avant le 17 mai 2016).
- 50 % du montant (4 200 000 EUR) sera disponible pour la deuxième série (projets soumis avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016).

Le montant maximal de la subvention s'élève à 1 400 000 EUR. Les demandes de subventions inférieures à 100 000 EUR ne seront pas admissibles à un financement. L'EACEA prévoit de financer 8 propositions.

L'Agence se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles pour chaque série de projets.

## 3. Entités admissibles

L'ensemble des organisations associées au projet seront ci-après dénommées le «consortium».

Toutes les organisations (le candidat et ses partenaires) participant à cet appel, en qualité d'organisations d'envoi ou d'accueil, doivent être certifiées dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union. Des détails concernant le mécanisme de certification sont disponibles à l'adresse suivante:

[https://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/funding/certification-mechanism-for-sending-and-hosting-organisations\\_en](https://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/funding/certification-mechanism-for-sending-and-hosting-organisations_en)

Le candidat (partenaire principal) doit être une organisation d'envoi européenne certifiée dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union

Les autres partenaires du consortium sont des organisations d'envoi ou d'accueil certifiées au titre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union.

Les propositions de projets impliquant des organisations d'envoi et d'accueil ayant sollicité la certification dans le délai imparti pour le dépôt des candidatures (section 8) seront admises aux phases de contrôle de l'admissibilité et d'évaluation. La sélection de ces projets dépendra toutefois du résultat de la procédure de certification.

Un projet de consortium doit reposer sur au moins deux organisations d'envoi certifiées de deux pays différents et deux organisations d'accueil certifiées.

Des organisations non certifiées spécialisées dans quelque domaine que ce soit en rapport avec les objectifs ou les activités du projet peuvent être associées en tant que partenaires dans le consortium afin qu'elles apportent leur propre expérience [article 8, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1398/2014]. Ces organisations doivent respecter les critères définis à l'article 10, paragraphe 3 ou paragraphe 4, du règlement (UE) n° 375/2014.

Les partenaires doivent produire un mandat signé par les personnes habilitées à contracter des engagements juridiquement contraignants, habilitant ainsi le candidat à agir au nom des partenaires.

Le consortium peut également inclure comme associés d'autres organisations spécialisées contribuant à réaliser les objectifs du projet et jouant un rôle effectif dans l'activité. Elles ne sont pas tenues de satisfaire aux critères d'éligibilité visés dans la présente section. Ces partenaires associés n'ont aucun lien contractuel avec l'EACEA mais doivent être mentionnés dans le formulaire électronique. Il peut par exemple s'agir de sociétés privées à but lucratif ou d'universités.

## 4. Activités admissibles

Les activités bénéficiant d'un soutien au titre du présent appel sont les suivantes:

le déploiement de volontaires de l'aide de l'Union européenne débutants et expérimentés dans le cadre de projets d'aide humanitaire dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de la capacité de réaction et des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LARD) dans les pays tiers sur la base des besoins identifiés. Cela comprend la sélection, le recrutement et la préparation de volontaires de l'aide de l'Union européenne ainsi que l'organisation d'activités de communication conformément au plan de communication de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne.

Les activités visant à soutenir la mise en œuvre de l'activité principale sont les suivantes:

- les stages d'apprentissage pour les volontaires débutants au sein d'organisations d'envoi européennes,
- le renforcement des capacités des communautés vulnérables et frappées par des catastrophes et des organisations locales,
- le renforcement des capacités des organisations d'accueil,

- l'assistance techniques aux organisations d'envoi,
- les activités de promotion de l'implication des volontaires en ligne ainsi que des volontaires employés dans les actions des volontaires de l'aide de l'Union européenne.

Les activités de projet sont les suivantes:

- l'information, la communication et la sensibilisation du public,
- l'analyse des dangers et des risques et l'alerte précoce,
- les plans d'urgence et la préparation aux catastrophes,
- la protection des moyens de subsistance, du patrimoine et les petits travaux d'atténuation.

Les activités réalisées dans le cadre du renforcement des capacités et de l'assistance technique sont les suivantes:

- les formations/formations de formateurs,
- les activités visant à renforcer et à favoriser la création de partenariats,
- les études/visites exploratoires visant à améliorer et à finaliser l'évaluation des besoins dans le cadre de l'activité,
- les séminaires et ateliers,
- les visites d'observation en situation de travail,
- les conventions de jumelage et l'échange de personnel,
- l'échange de bonnes pratiques,
- les visites d'étude,
- (pour l'assistance technique uniquement) l'encadrement et le mentorat du personnel rémunéré et des volontaires des principales organisations d'envoi,
- (pour le renforcement des capacités uniquement) les visites d'étude d'une durée de 3 ans au maximum pour des membres du personnel rémunérés ou des volontaires provenant de pays tiers au sein d'organisations candidates/partenaires.

Les activités de renforcement des capacités doivent être réalisées par des volontaires débutants ou expérimentés possédant une expérience certaine du renforcement des capacités, qui seront supervisés par un professionnel expérimenté.

Les activités de volontariat en ligne doivent être liées au projet et mises en œuvre par l'intermédiaire de la plateforme des volontaires de l'aide de l'Union européenne mise en place par la Commission.

##### 5. Candidats volontaires admissibles

Les organisations d'envoi et d'accueil adhèrent aux normes et procédures relatives aux candidats volontaires et aux volontaires de l'aide de l'Union européenne définies par le règlement (UE) n° 375/2014, le règlement délégué (UE) n° 1398/2014 et le règlement d'exécution (UE) n° 1244/2014.

Les personnes suivantes âgées au minimum de 18 ans peuvent demander à être candidats volontaires:

- les citoyens de l'Union européenne, et
- les ressortissants de pays tiers qui sont des résidents de longue durée dans un État membre.

Les candidats volontaires peuvent être:

- des professionnels débutants, en particulier de jeunes diplômés possédant moins de cinq ans d'expérience professionnelle et moins de cinq ans d'expérience dans l'action humanitaire,
- et
- des professionnels expérimentés possédant cinq ans d'expérience professionnelle à des postes de responsabilité ou d'expert.

La sélection des candidats volontaires est réalisée par les organisations d'envoi et d'accueil conformément au règlement d'exécution (UE) n° 1244/2014 (chapitre 2). Les candidats volontaires sélectionnés sont tenus de participer au programme de formation obligatoire prévu dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne<sup>(1)</sup>. Les candidats qui réussissent cette formation et l'évaluation pourront être déployés en qualité de volontaires de l'aide de l'Union européenne.

<sup>(1)</sup> Pour plus d'informations, veuillez consulter l'appel d'offres Initiative du Corps volontaire européen d'aide humanitaire: programme de formation et formation des volontaires candidats, 2015/S 069-122685.

De plus, les volontaires de l'aide de l'Union européenne débutants qui ont été invités par des organisations d'envoi et d'accueil à effectuer un stage d'apprentissage devront le mener à bien et obtenir une évaluation positive.

#### 6. Lieu et calendrier des activités admissibles

Les stages d'apprentissage effectués avant le déploiement (uniquement par les volontaires débutants) doivent avoir lieu dans l'une des organisations d'envoi participant au projet pendant une durée maximale de six mois, si possible dans un pays autre que le pays d'origine.

La période de déploiement varie entre un mois minimum et 18 mois maximum.

Une liste de pays tiers où peuvent avoir lieu un déploiement et un renforcement des capacités en 2016 a été définie avant le lancement de l'appel conformément à une méthodologie d'évaluation des besoins similaire à celle appliquée pour les actions d'aide humanitaire mais ne tenant pas compte des régions actuellement touchées par un conflit armé. La liste et les détails de la méthodologie sont disponibles à l'adresse suivante: [https://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/funding\\_en](https://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/funding_en)

Les activités du projet peuvent avoir lieu en dehors des pays partenaires pour autant que les pays concernés figurent aussi sur la liste des pays susmentionnée.

Les projets soumis avant la première date limite du 17 mai 2016 doivent débiter entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 31 janvier 2017 et durer 24 mois au maximum.

Les projets soumis avant la deuxième date limite du 1<sup>er</sup> septembre 2016 doivent débiter entre le 1<sup>er</sup> février 2017 et le 31 mai 2017 et durer 24 mois au maximum.

Les candidatures relatives à des projets prévus pour une durée supérieure à celle spécifiée dans le présent appel à propositions ne seront pas acceptées.

Aucune extension de la période d'éligibilité au-delà de cette durée maximale ne sera accordée.

Peu après le début du projet, une réunion sera organisée par la Commission/l'EACEA à Bruxelles afin de présenter le projet et de permettre une mise en réseau entre les organisations d'envoi. Une personne au maximum par organisation d'envoi participera à cette réunion. Les frais de déplacement liés à cette réunion d'une journée à Bruxelles sont des dépenses éligibles et seront donc pris en compte.

#### 7. Critères d'attribution

Les candidatures éligibles feront l'objet d'une évaluation au regard des critères suivants:

- la pertinence du projet (maximum 30 points),
- la qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (maximum 30 points),
- la qualité et la pertinence des conventions de partenariat et de coopération (maximum 20 points),
- l'impact et la diffusion (maximum 20 points).

Les projets obtenant une note globale inférieure à 60 points ne seront pas pris en considération pour le financement.

#### 8. Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne, au moyen du formulaire électronique (e-Form) spécialement conçu à cet effet. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante: [https://eacea.ec.europa.eu/documents/eforms\\_en](https://eacea.ec.europa.eu/documents/eforms_en)

Le formulaire de candidature électronique dûment complété doit être soumis au plus tard le **17 mai 2016**, à 12 h 00 (midi, heure de Bruxelles) pour la première série de projets et le **1<sup>er</sup> septembre 2016** pour la deuxième série.

Aucune modification de la candidature n'est autorisée après l'expiration de la date limite de dépôt des candidatures. Toutefois, si certains aspects nécessitent des éclaircissements ou si certaines erreurs rédactionnelles doivent être corrigées, l'EACEA peut contacter le candidat à cette fin durant la procédure d'évaluation.

Les candidatures transmises par voie postale, par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Veuillez noter qu'un même candidat ne peut soumettre qu'une seule proposition de projet dans le cadre du présent appel à propositions.

Tous les candidats seront informés par écrit des résultats de la procédure de sélection.

## 9. Informations complémentaires

Les candidatures doivent obligatoirement respecter les dispositions contenues dans les lignes directrices à l'intention des candidats — appel à propositions EACEA 14/2016, être soumises au moyen du formulaire électronique prévu à cet effet et comprendre toutes les annexes pertinentes.

Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante:

[https://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/funding\\_en](https://eacea.ec.europa.eu/eu-aid-volunteers/funding_en)

Pour toute question, veuillez contacter: EACEA-EUAID-VOLUNTEERS@ec.europa.eu

---